

---

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

---

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**GASCOGNE**

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 94.205.695 euros  
Siège social : 68 rue de la Papeterie – 40200 MIMIZAN  
895 750 412 R.C.S Mont de Marsan – A.P.E : 7010Z

**AVIS DE REUNION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Gascogne (« la « Société ») sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se tiendra le jeudi 05 juin 2025, à 14 heures 30, à l'Ecomusée de Marquèze, Route de la Gare, 40630 SABRES, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Quitus aux administrateurs ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Ratification de la nomination par cooptation de Madame Sonia Trocmé-Le Page, en qualité d'administratrice indépendante de la Société ;
- Fixation du montant des rémunérations susceptibles d'être versées aux administrateurs ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PROJET DE RESOLUTIONS

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### **Première résolution** (*Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Quitus aux administrateurs*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice 2024 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice et le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

**approuve** les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 4.809.900,23 €.

L'Assemblée générale donne, en conséquence, quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, engagées par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à savoir la somme de 9.626 € et qui n'ont pas généré d'imposition.

#### **Deuxième résolution** (*Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe pendant l'exercice 2024 et sur les comptes annuels consolidés dudit exercice,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

**approuve** les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de -624.695 €.

#### **Troisième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par un bénéfice de 4.809.900, 23 €, décide :

- d'affecter la somme de 240.495,01 € au compte réserve légale, et
- d'affecter le solde, soit 4.569.405,22 € au compte de report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte du rappel de l'absence de distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

**Quatrième résolution** (*Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*)

Après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'absence de convention réglementée nouvelle ou ancienne qui se serait poursuivie au cours de l'exercice.

**Cinquième résolution** (*Ratification de la nomination par cooptation de Madame Sonia Trocmé-Le Page, en qualité d'administratrice indépendante de la Société*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Madame Sonia Trocmé-Le Page, demeurant 38 rue de Seine, 78290 Croissy sur Seine, décidée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 20 février 2025, en qualité d'administratrice indépendante en remplacement de Madame Eléonore Joder-Tretz, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

**Sixième résolution** (*Fixation du montant des rémunérations susceptibles d'être versées aux administrateurs*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, le montant global annuel de la rémunération susceptible d'être allouée aux administrateurs à cent mille euros (100.000) €, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée générale et prend acte du fait que cette somme globale sera, conformément à la loi, librement répartie entre les administrateurs par le Conseil d'administration.

**Septième résolution** (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

### **Modalités de participation à l'Assemblée**

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 03 juin 2025 zéro heure, heure de Paris** :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

#### • **Vote par procuration ou par correspondance par voie postale**

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à un actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix ;
- b) adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- c) voter par correspondance.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cet effet.

Les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à la Société de leur adresser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé à la Société, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation d'enregistrement délivrée par l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion, de telle façon que la Société le reçoive **au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée**. Il n'est tenu compte que des formules de vote par correspondance qui sont parvenues par courrier postal au service juridique de la Société, 68 rue de la Papeterie – 40200 Mimizan.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante: [www.groupe-gascogne.com](http://www.groupe-gascogne.com) à la rubrique « courriers actionnaires » accessible par le menu finances/espace actionnaires/assemblées générales ; il peut révoquer cette désignation de la même manière et à la même adresse.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Lors de la réunion de l'Assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote par correspondance. En cas de conflit entre ces deux modes de participation, la procuration prime le vote par correspondance, quelle que soit la date respective de leur émission.

#### • **Questions écrites**

Tout actionnaire pourra adresser à la Société des questions écrites jusqu'au **vendredi 30 mai 2025 au plus tard**, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées au Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, ou par voie de télécommunication électronique sur le site [www.groupe-gascogne.com](http://www.groupe-gascogne.com), à la rubrique « courriers actionnaires » accessible par le menu finances/espace actionnaires/ assemblées générales. Pour être prises en compte, ces questions devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

**• Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour**

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être envoyées au Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, ou par voie de télécommunication électronique sur le site [www.groupe-gascogne.com](http://www.groupe-gascogne.com), à la rubrique « courriers actionnaires » accessible par le menu finances/espace actionnaires/ assemblées générales, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours calendaires après la publication du présent avis. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, **au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris**, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

**• Droit de communication des actionnaires**

A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire pourra demander à la Société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du Code de commerce, de préférence par courriel sur le site [www.groupe-gascogne.com](http://www.groupe-gascogne.com), à la rubrique « courriers actionnaires » accessible par le menu finances/espace actionnaires/ assemblées générales. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce ainsi que les projets de résolutions présentés, le cas échéant, par les actionnaires, seront mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société, 68 rue de la Papeterie – 40200 Mimizan, et mis en ligne sur le site internet de la Société [www.groupe-gascogne.com](http://www.groupe-gascogne.com) conformément à la réglementation.

Le présent avis de réunion sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'administration